



JEU CONCOURS SALON DES SENIORS 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Mutuelle NUOMA, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 391 346 236, dont le siège social est situé au 122-124 rue du Faubourg Bannier – 45000 Orléans (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 11 mars 2026 au 14 mars 2026 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Salon des Seniors 2026 » (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il a été déposé auprès de Maître Delphine Chauvière, Commissaire de Justice, et peut être consulté sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une entrée au salon « Salon des Seniors » ouvert du **11 mars 2026 au 14 mars 2026** et ayant rempli le bulletin de participation sur la borne interactive présente sur le **stand E15**. Sont exclus de la participation au jeu le personnel de l'entreprise organisatrice, leur famille, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue exclusivement via la borne digitale installée sur le stand NUOMA.

Le Jeu se déroule en deux temps :

- Un instant gagnant via la borne digitale permettant de remporter immédiatement un lot.
- Une inscription automatique au tirage au sort final parmi l'ensemble des participants.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, email et téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

L'organisateur du salon « Salon des Seniors », ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Le salon n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans justification. Toute participation incomplète ou identification erronée ou illisible volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations.



ARTICLE 4 – DOTATION

Lots en instant gagnant (au choix dans la catégorie gagnée, dans la limite des stocks disponibles) :

- Beauté nomade : trousse de toilette / miroir / stylo
- Maison : support téléphone / porte-carte / stylo
- Pause bien-être : cube anti-stress / gobelet / stylo
- Brico-malin : porte-clé lumineux / porte-clé niveau à bulles

Le participant pourra choisir un seul lot parmi la catégorie gagnante. En cas de lot manquant par épuisement du stock, l'organisateur pourra proposer un lot équivalent.

Tirage au sort final :

- 2 coffrets « Évasion Bien-être pour 2 personnes » d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC.

[Coffret cadeau Évasion bien-être - Smartbox](#)

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ni faire l'objet d'aucune contrepartie.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. Elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort final sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la fin du Jeu, par voie informatique, parmi l'ensemble des participants valides.

Les gagnants seront contactés par téléphone afin d'organiser l'envoi de leur lot. En l'absence de réponse sous 30 jours, le lot pourra être attribué à un autre participant.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive du participant concerné.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.





ARTICLE 8 – OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu et via l'adresse email communication@nuoma-mutuelle.fr

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu font l'objet d'un traitement informatique par la société organisatrice (responsable de traitement) afin de permettre la participation au jeu et dans la mesure où le participant a donné son consentement, permettre l'envoi de documentations commerciales. Les données à caractère personnel sont conservées trois ans. Conformément à la loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ces droits à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : **DPO NUOMA AESIO MUTUELLE – Direction Protection des Données Personnelles, 173 rue de Bercy CS 31802 – 75584 Paris cedex 12.**